

Spécimen de règlement

Vous devez remplacer les tirets ou les 00.00\$ par le texte qui convient le mieux à votre conseil.

D'autres articles pourraient s'y rajouter ou enlever afin de l'adapter pour votre situation particulière.

Attention un règlement trop exhaustif pourrait décourager un membre a s'impliquer dans le conseil.

L'absence de règlement peut engendrer des discussions inutiles et des conflits.

CHEVALIERS DE COLOMB

CONSEIL ----- 0000

RÈGLEMENT NUMÉRO 3



RÉVISÉ le : date

Approuvé lors de l'assemblée mensuelle

du date : -----

et

publier le : -----

CHEVALIERS DE COLOMB
Règlements généraux du
Conseil ----- 0000

Règlement numéro 3

Préambule

- **L'action des chevaliers est fondée sur le bénévolat et le don de soi.**
- **Le travail d'équipe est un principe fondamental de l'organisation des tâches au conseil.**

ARTICLE 1

1. Décès d'un frère-chevalier en règle

A- Un don de 00.00\$ est versé à une fondation/organisme au choix de la famille, ou l'offrande d'une messe de 00.00\$ par l'intermédiaire de la paroisse -----.
La carte contenant le don est placée dans une enveloppe bien identifiée au Conseil -----.

B- Dans certaines situations, le don (à la demande de la famille) pourrait à la discrétion du grand chevalier être alloué à titre de soutien financier à la famille du défunt.

C- Selon les volontés du défunt ou le désir de la famille, le drapeau des Chevalliers de Colomb est placé près du cercueil ou de l'urne au salon funéraire et à l'église.

D- Les membres du conseil sont avisés du décès par la chaîne téléphonique ; si la famille est d'accord, une visite au salon funéraire est organisée.

E- La famille est informée que la salle du conseil est mise gratuitement à sa disposition ou, dans le cas de non-disponibilité de la salle du conseil, qu'une somme équivalente (maximum 00.00\$) est remboursée pour la location d'une autre salle, sur présentation de pièces justificatives.

F- Autant que possible, une brève biographie du membre décédé est présentée lors de l'assemblée mensuelle/générale qui suit les funérailles.

ARTICLE 2

2. Décès d'un proche parent.

(Épouse ou conjointe, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère d'un frère-chevalier)

A- S'il y a lieu, une visite au salon funéraire est organisée ; les membres sont avisés par la chaîne téléphonique. Offrande d'une messe de 00.00 \$ par l'intermédiaire de la paroisse _____" sauf si la famille exprime le désir qu'un don soit fait à un organisme en particulier. La carte indiquant le don est placée dans une enveloppe bien identifiée au Conseil Montcalm.

B- La famille est informée que la salle du conseil est mise gratuitement à sa disposition ou, dans le cas de non-disponibilité de la salle du conseil, qu'une somme équivalente (maximum 00.00 \$) est remboursée pour la location d'une autre salle, sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 3

3. Cotisation annuelle

En date de l'adoption des révisions au présent règlement, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 00.00 \$ pour les membres réguliers et à 00.00 \$ pour les membres honoraires. Aucune cotisation n'est exigée pour les membres honoraires à vie et pour les membres ayant le statut d'invalidé, tel que reconnu par le Conseil suprême. Lors de l'assemblée générale de chaque mois de septembre, les membres présents décident des changements à apporter à ces montants.

ARTICLE 4

4. Gestion de la petite caisse

Un montant de petite caisse peut être mis à la disposition des personnes suivantes pour réaliser les activités qui leur sont confiées :

Barman	750 \$
Cuisinier	500 \$
Intendant	1000 \$
Responsable des soirées canadiennes	250 \$
Responsables des cartes (whist et charlemagne)	200 \$
Secrétaire financier	250 \$
Président d'une activité parrainé par le conseil.	250 \$

L'avance doit être remboursée à la fin du mandat du responsable.

ARTICLE 5

5. Admission gratuite aux activités sociales

Les personnes suivantes sont admises gratuitement :

- le grand chevalier et son épouse
- l'aumônier
- le député de district et son épouse
- le directeur régional et son épouse
- un membre du Conseil d'État et son épouse (sur invitation)ⁱⁱⁱ
- l'intendant et son épouse
- l'organisateur de l'activité sociale et son épouse
- les préposés au vestiaire (maximum 2 personnes)
- les préposés au bar (maximum 2 personnes)
- le cuisinier et ses aide-cuisiniers (personnes qui contribuent à la préparation de la nourriture)
- ainsi que d'autres personnes selon le jugement de l'intendant et du grand chevalier

De plus, pour les préposés au bar et au vestiaire, aucune carte de tirage pour les prix de présence ne sera émise.

Chaque conseil doit adapter le texte ci-dessus selon ses besoins.

ARTICLE 6

6. Autorisation de dépenses du grand chevalier

Le grand chevalier peut autoriser des dépenses ne dépassant pas 500 \$, sans requérir au préalable à l'approbation de l'exécutif, et ce pour toutes dépenses non prévus au budget voter en début d'année; le tout conformément à l'article 122 b FONDS DES CONSEILS de la Charte, Règlements et Constitution, version 2015^{iv}, de l'Ordre des Chevaliers de Colomb. Il doit en informer son exécutif.

ARTICLE 7

7. Compensations

A) Secrétaire financier et trésorier

- Le secrétaire financier reçoit mensuellement une compensation pour frais de déplacement représentant 1/12 de (8 à 10 %) du montant des cotisations annuelles des membres en règle au dernier jour ouvrable du mois concerné, conformément à l'article 128 de la « Charte Règlements et Constitution des Chevaliers de Colomb » version 2015.

- Le secrétaire-trésorier reçoit mensuellement une compensation pour frais de déplacement de 00.00 \$ tel que proposé lors de la réunion de l'exécutif du date :-----.

-

B) Concierge

1. Il doit être un membre en règle du Conseil ----- . Il est nommé par le grand chevalier, après consultation du comité des quatre chaises et après que le poste ait été ouvert à tous.

Le concierge reçoit mensuellement une compensation de 00.00\$ par mois. Ce montant comprend l'entretien du local pour les activités des différents comités du conseil durant la semaine (incluant les assemblées de l'exécutif et les assemblées générales) et un ménage complet de la salle lors de la saison estivale (l'été). De plus, une somme de 40 \$ est attribuée au concierge pour chaque location à des organismes extérieurs, et une somme de 20 \$ lui est attribuée pour chacune des activités sociales prévues à la programmation annuelle du Conseil, qui ont lieu durant la fin de semaine. Lorsque la salle est louée ou mise à la disposition pour une rencontre après des funérailles ou une location compensée, un montant de 20 \$ est alloué ; ce montant comprend l'ouverture et la fermeture de la salle, sauf entente avec l'intendant, le responsable de l'activité ou le barman. Le concierge doit spécifier les dates de location et de compensation dans un rapport mensuel au grand chevalier.

Tout ce texte doit être re-écrit selon les besoins de chaque conseil

C) Barman et barman-adjoint

Le barman et le barman adjoint doivent être membres en règle du Conseil ----- . Ils sont nommés par le grand chevalier, en collaboration avec le comité des quatre chaises, après que les postes aient été ouverts à tous. Règle générale, le barman est aussi responsable de la location des salles.

Le barman ou le barman adjoint reçoivent une compensation de base de 40 \$ pour chaque location à des organismes extérieurs durant laquelle il est en service. Dans tous les cas où leurs services sont requis, ils conservent les pourboires qui leur sont versés.

Le barman ou le barman adjoint reçoit une compensation de 00.00\$ par mois pour couvrir les dépenses de déplacement et autres liées à la recherche des meilleurs prix pour les achats.

L'entente signée par le barman et son adjoint sera reconduite automatiquement chaque année. Cette entente pourra être annulée par la démission et/ou la suspension par l'une ou l'autre des partis.

Si disponible, le barman ou le barman adjoint devraient ouvrir le bar bénévolement lors d'activités récurrente du conseil, ayant lieu en semaine telles : les cartes whist ou charlemagne, l'assemblée générale, soirée d'information, etc.

D) Député de district et directeur régional

a. Député de district

Il reçoit une compensation pour frais de déplacement représentant 0.00\$ par membre en règle au 1 juillet de l'année en cours, moins les membres honoraires à vie, les membres exonérés (qui ne paient aucune cotisation) et les membres assurés inactifs^{vi}. La compensation est remise durant le mois d'octobre. Le tout conformément à la décision prise chaque année à ce sujet par la table de concertation du district.

b. Directeur régional

Un montant (compensation) de 000.00 \$ pour frais de déplacement sera alloué annuellement durant le mois d'octobre.^{vii}

Il serait souhaitable qu'une demande écrite nous soit acheminé.

Un montant (compensation) de 1 \$ par membre actif pour frais de déplacement sera alloué annuellement durant le mois d'octobre. ?????

Le calcul des membres actifs sera en fonction du "roster" du 1 juillet de chaque année, moins les membres honoraires à vie (qui ne paient aucune cotisation) et les membres assurés inactifs.

Le tout conformément à la décision prise chaque année à ce sujet par la table de concertation du district.

E) Responsable du vestiaire (si non bénévole)

Il reçoit une compensation de 00.00\$ pour la surveillance «lorsque requis/nécessaire» du vestiaire chaque fois que la salle est louée/compensée à des organismes extérieurs ou lors des activités de fin de semaine prévues à la programmation annuelle du conseil. Aucun montant n'est versé lors des assemblées générales, des soirées d'information ou d'initiation, des activités comme les cours de danse et les cartes. Le responsable du vestiaire doit être un membre en règle du Conseil Montcalm ou une colombe. Il est nommé par le grand chevalier, après consultation du comité des quatre chaises et après que le poste ait été ouvert à tous. Il garde les pourboires qui lui sont versés à toutes les occasions où il est en devoir. . Le Conseil ----- étant responsable du vestiaire tous les revenus seront versé au Conseil ----- tel que décrit : . Il remet les recettes du vestiaire à l'intendant ou au responsable de l'activité pour dépôt au compte courant du conseil, y compris pour les activités des autres comités.^{viii}

F) Laveur de vaisselle

Lors d'un brunch ou souper, un montant forfaitaire de 00.00 \$ pourra être alloué par l'intendant ou le responsable de l'activité à la personne responsable du lavage de la vaisselle, poêles et comptoirs.

Lors de certaines activités (Banquet d'huîtres, Boustifaille) un montant additionnel de 50 \$ pourrait être versé avec l'autorisation du grand chevalier.

G) Intendant

Mensuellement, l'intendant reçoit une compensation de 00.00 \$ par mois pour couvrir les dépenses de déplacement et autres liées à la recherche des meilleurs prix pour les achats.

H) Cuisiniers

Lors d'un souper, un montant forfaitaire de 0.00 \$ pourra être alloué aux cuisiniers par l'intendant ou le responsable de l'activité. Lors d'une activité thématique importante «tel le banquet d'huîtres, ou d'une situation spéciale; une allocation additionnelle peut être négociée et allouée aux cuisiniers, après entente avec l'intendant et le Grand chevalier.

I) Solliciteurs de publicité

Tout chevalier du Conseil Montcalm qui sollicite et obtient (vend/renouvelle) une publicité dans La revue «INFORMATEUR, AGENDA» reçoit un montant équivalent à 15 % du montant recueilli pour couvrir ses dépenses liées à la sollicitation. S'applique également pour l'album souvenir du 50e ou autre revue thématique publiée par le conseil.

ARTICLE 8 ^{ix}

8. Location de salle

A) Le prix de location de la grande salle à des organismes extérieurs est de 00.00 \$ taxes incluses. Inclus les services du barman et du préposé au vestiaire, mais les repas pour ceux-ci sont assumés par le locataire, le cas échéant. Un acompte de 00.00\$, déductible du coût de location, sera exigé au moment de la réservation. Cet acompte ne sera pas remboursé si le responsable de la location des salles juge que les lieux n'ont pas été laissés dans un état satisfaisant ou si la location n'a pas été annulée dans un délai de 2 semaines.

Voir tableau et formulaire de location contenant les détails de location.

B) Le prix du vestiaire est de 0.00 \$ lors des activités prévues à la programmation annuelle du conseil et de 0.00 \$ lors des activités où la salle est louée à des organismes extérieurs). Les recettes engendrés sont des revenus pour le conseil.

C) Cependant, lorsque la location est faite par un membre du conseil en règle pour l'usage de sa famille, le coût de location est de 00.00 \$ taxes incluses. Un acompte de 00.00 \$, déductible du coût de location, sera exigé au moment de la réservation. Cet acompte ne sera pas remboursé si le responsable de la location des salles juge que les lieux n'ont pas été laissés dans un état satisfaisant ou si la location n'a pas été annulée dans un délai de 2 semaines. Si le responsable du vestiaire n'est pas utilisé, l'utilisateur assume la responsabilité du vol ou des échanges dans le vestiaire.

D) La salle du conseil est mise gratuitement à la disposition d'un frère Chevalier en règle, si elle est disponible, soit à l'occasion du baptême de son enfant et/ou petit enfant soit lors du décès d'un frère Chevalier en règle ou d'un parent tel qu'il a été précisé à l'article 2 du présent règlement. Les frais de compensation de 000.00\$ sont alors assumés à même le compte prévu pour assistance à un frère chevalier.

E) La salle du conseil est fournie gratuitement à tout organisme ou mouvement à but non lucratif après autorisation du grand chevalier. Les frais de compensation de 00.00\$, sont alors assumés à même le compte des œuvres.

F) Le responsable des locations, en collaboration avec le grand chevalier, peut négocier des conditions spéciales dans le cas de locations récurrentes, y compris l'utilisation de la cuisine et de l'équipement.

ARTICLE 9

9. Hospitalisation (traitements médicaux)

- a. Lors de l'hospitalisation pour une durée de plus de 48 heures d'un frère chevalier en règle ou de sa conjointe, un montant ne dépassant pas 25 \$ pour l'achat d'un cadeau est autorisé. À cet effet, un montant de 00.00 \$ par visite est alloué annuellement par le comité des œuvres au responsable de la visite aux malades pour couvrir le stationnement aux hôpitaux et l'essence. Un montant additionnel pourra lui être alloué sur présentation de factures. Le responsable fait rapport annuellement au grand chevalier.
- b. Une compensation de 5 \$ sera allouée à un membre qui assiste (fourni à un frère chevalier afin qu'il puisse obtenir des soins médicaux et/ou traitements en établissement. Ce montant sera payé pour chaque déplacement «aller 5 \$, retour 5 \$» lorsque ce dernier utilise sa voiture personnelle.

Il est de la responsabilité du conducteur de faire sa réclamation, en informant le responsable du comité de transport du service rendu a : Nom, date, lieu des déplacements afin qu'un rapport «fichier» soit tenu à jour.

Le versement sera effectué par le conseil du compte des «Œuvres autres» annuellement en janvier, couvrant toute l'année précédente.

ARTICLE 10

10. Anniversaire des membres

Lors de l'anniversaire d'un membre, une consommation (une bière ou un verre de vin ou une boisson forte simple) incluant le mélange dans le cas d'une boisson forte, lui est offerte lors de l'envoi de sa carte de souhaits. Les colombes assument les frais des cartes de souhaits, des timbres et des consommations de leurs membres.

ARTICLE 11

11. Reconnaissance aux membres

La présentation d'un certificat et d'une carte fournis par l'État, ainsi qu'un cadeau symbolique offert à l'occasion par le Conseil est faite lors d'une assemblée mensuelle, aux membres qui ont atteint l'un des objectifs suivants durant la dernière année colombienne :

Membre honoraire à vie, c'est-à-dire 25 ans de services continus et 70 ans d'âge ou, dans le cas d'un religieux, dès qu'il a assisté à la cérémonie d'accueil du 1er degré ;

Membre honoraire, c'est-à-dire 25 ans de service continu et 65 ans d'âge.

Le membre qui a atteint 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65 ou 70 ans de service continu, sur la base du « roster » fourni par le Conseil suprême, reçoit une épinglette.^x Indiquant le nombre d'années de services continus, reconnu. Cette présentation peut avoir lieu lors d'une assemblée mensuelle ou préférablement lors de la soirée annuelle des remerciements. Un cadeau symbolique, tel un stylo identifié au conseil, peut aussi être remis au membre à cette occasion.

Note : Depuis 2010 Sauvé Frères peut nous fournir des épinglettes ayant plus de 60 (61, 62, 63, 64, 66, etc. ans de services et le Conseil les offres, nous devons cependant les commander a l'intérieur d'une commande de plus de 25 épinglettes.

ARTICLE 12

12. Utilisation du camion

Si un véhicule est mis à la disposition du conseil un règlement doit en déterminer son usage. Sur approbation du grand chevalier, le camion pourrait être utilisé pour l'appui logistique d'une activité du conseil conformément à l'entente entre les parties. Cette entente doit être révisée annuellement.

Seuls les chauffeurs ayant été approuvés par la compagnie d'assurances sont autorisés à conduire le véhicule. Un rapport quotidien des déplacements sera fourni par les chauffeurs autorisés en utilisant le formulaire prévu à cette fin.

Le camion ne pourra en aucun cas être mis à la disposition d'un membre pour usage personnel ni faire l'objet d'une location.

ARTICLE 13

13. Répartition des revenus nets^{xi}

Si un conseil a une activité récurrent de financement un règlement doit être prévu.

ARTICLE 14

14. Comité d'entraide

Le Comité est composé de cinq (5) membres, dont un ou deux représentant du comité féminin. Ces deux (2) membres sont nommés par leur exécutif respectif pour une période d'un (1) an. Les trois (3) autres membres du Comité sont nommés par le grand chevalier pour des périodes de trois (3) ans, de deux (2) ans et d'un (1) an respectivement. Tout poste non occupé par un représentant du comité féminin pourra être pourvu par le Grand chevalier pour une période d'un (1) an.

Le Comité prépare le tableau des recommandations à l'exécutif du Conseil en vue de l'approbation des dons à effectuer. Le responsable du comité est la personne ressource avec le secrétaire-trésorier du Conseil qui gère les comptes des œuvres. Le Comité d'entraide est le seul mandaté par le Conseil Montcalm pour recommander à l'exécutif la distribution des fonds destinés aux œuvres appuyées par le Conseil ----- Par conséquent, toutes les demandes d'aide financière reçues par les Chevaliers, le comité féminin doivent lui être transmises pour évaluation et recommandation à l'exécutif du Conseil.

Le Comité utilise des critères généraux pour répondre aux demandes d'aide financière qui lui sont adressées. Cependant, en accord avec le grand chevalier, le Comité dispose de la marge de manœuvre suffisante pour répondre à des demandes qui ne tomberaient pas dans le cadre des critères énoncés ci-après.

- Le Comité répond aux demandes des organismes seulement, par opposition à celles provenant des personnes en particulier. Le comité dispose toutefois de toute la latitude nécessaire pour recommander à l'exécutif, de façon ponctuelle, d'aider un frère-chevalier dans le besoin.
- À quelques exceptions près, les organismes appuyés par le Comité sont situés sur le territoire des paroisses -----.
-

Le grand chevalier pourrait exceptionnellement se prévaloir des privilèges prévu au règlement 122 b du suprême. Le grand chevalier peut autoriser des dépenses ne dépassant pas 500 \$, sans requérir au préalable à l'approbation de l'exécutif, et ce pour toutes dépenses non prévus au budget voter en début d'année; le tout conformément à

la Charte, Règlements et Constitution, version 2015^{xii}, de l'Ordre des Chevaliers de Colomb. Il doit en informer son exécutif

- D'une manière générale, le Comité concentre son aide sur certains organismes choisis par lui, et chez qui ses dons peuvent avoir un impact significatif, plutôt que de saupoudrer ses fonds parmi une grande multitude d'organismes.

ARTICLE 15

15. Comité féminin

Les conjointes de membres en règle et les conjointes des membres qui étaient en règle lors de leur décès sont automatiquement reconnues comme étant une _____, c'est-à-dire membres du comité féminin du Conseil _____.

Elles appuient les chevaliers dans les activités prévues à la programmation annuelle du Conseil _____, notamment la responsabilité du comité de téléphone, l'appui aux paniers de Noël, aux œuvres charitables, à la collecte de sang, au goûter des assemblées générales et la marche de la croix. De plus, les colombes organisent des activités qui leur sont propres : elles reçoivent des invitées lors de leurs assemblées générales et elles organisent leur souper de Noël, le bal du printemps, des sorties de groupe et autres activités visant au bon fonctionnement du comité des colombes, conformément à l'article 14 du présent règlement.

Les colombes tiennent une assemblée générale et une assemblée de leur exécutif mensuellement qui coïncident dans le temps avec celles des Chevaliers de Colomb; de même, elles élisent leur exécutif lors de l'assemblée générale de mai. L'exécutif des colombes est composé d'une présidente, d'une vice-présidente, d'une secrétaire, d'une trésorière et de trois directrices. Cet exécutif désigne une colombe pour siéger au sein du comité d'entraide, le cas échéant.

Les colombes établissent leurs priorités, rédigent leur budget annuel, tiennent leurs livres et rédigent un rapport financier annuel ; de cette manière, elles forment un comité autonome au sein du Conseil. Annuellement, un rapport verbal sera présenté au grand chevalier ou conseil d'Administration. Les activités des colombes s'autofinancent pour le bon fonctionnement de leur comité et du Conseil.

Puisque les colombes possèdent une certaine liquidité en date du 31 août 2005, il est entendu qu'elles sont ouvertes aux demandes de l'exécutif du Conseil pour combler d'éventuels besoins urgents. L'affectation d'un certain montant, si le besoin survient, se fera de gré à gré entre les deux exécutifs.

ARTICLE 16

16. Autre comité

Si le conseil chapaute un comité indépendant :

Conformément à ses lettres patentes du _____ et à l'article 3 de ses règlements, -

Un règlement doit être élaborer :

- a. Consolider leur appartenance au conseil 0000 ;
- b. Promouvoir et procurer à ses membres des activités culturelles, physiques, sportives, sociales et autres adaptées à leur âge ;
- c. Organiser toutes activités qui peuvent contribuer directement ou indirectement à atteindre les fins prévues à a) et b) ci-dessus. »

-----, tient une assemblée générale habituellement au mois de ----- de chaque année et une assemblée mensuelle de son exécutif, auquel le grand chevalier, ou son représentant, est membre d'office. ----- élit son exécutif lors de l'assemblée générale. Cet exécutif est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'administrateurs/administratrices au nombre de cinq. Est également membre d'office de l'exécutif, le grand chevalier du Conseil Montcalm ou le représentant qu'il désigne pour chaque réunion. Le grand chevalier et son représentant n'ont pas droit de vote.

----- à titre d'organisme ayant ses propres lettres patentes et regroupant les chevaliers du Conseil -----, établit ses priorités, rédige son budget annuel, tient ses livres et rédige un rapport financier annuel. Sa comptabilité est vérifiée périodiquement par un comptable agréé de son choix. Une copie des documents est déposée à l'exécutif du Conseil Montcalm pour information, en temps opportun. Il est entendu que ses activités s'autofinancent. Les règlements de la corporation prévoient que les surplus de la corporation sont réinvestis dans la corporation aux fins d'activités aux membres. Toute modification des règlements doit être approuvée lors de l'assemblée générale annuelle ou une assemblée spéciale dûment convoquée.

Considérant les mécanismes de contrôle, de reddition de comptes et la présence de représentant du Conseil ----- dans la gestion de -----, le Conseil ----- reconnaît -----, comme un regroupement important et essentiel pour l'atteinte des objectifs du Conseil -----, Dans un esprit de partenariat, de concertation et de respect de l'autonomie de chacun des organismes, -----, et le Conseil ----- harmonisent, autant que cela est possible leurs activités. Par conséquent, ils se consultent mutuellement pour établir leur programmation, le choix des commanditaires qu'ils sollicitent, les compensations qu'ils versent à divers chevaliers, les gratuités qu'ils accordent aux bénévoles, les achats à effectuer, etc.

ARTICLE 17

17. Manquements au Code de la route

Le Conseil reconnaît le principe que chaque membre est responsable de respecter le Code de la route, qu'il soit en service dans une activité du Conseil ou non. Par conséquent, le Conseil ne rembourse pas les contraventions que les membres reçoivent lors de leurs activités de bénévolat.